

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1558)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT**N° 16**

présenté par

M. Goujon, M. Myard, Mme Louwagie, M. Mariani, M. Morel-A-L'Huissier, M. Goasguen,
M. Siré, M. Decool et M. Brochand

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« de l'article L. 316-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du 4° de l'article L. 5432-8 du code du travail et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter d'accroître l'attractivité de la France pour les réseaux de traite des êtres humains qui pourraient détourner ces dispositions (obtention d'un titre de séjour sans coopération avec la police, bénéfice de l'allocation temporaire d'attente) pour conduire des personnes en situation de misère humaine à se prostituer. Par ailleurs aucune étude d'impact n'a évalué le coût de ces dispositions pour la solidarité nationale.